

ASPECT DES VITRAGES FEUILLETÉS – NF EN ISO 12543

Septembre 2011

Note : Les présentes dispositions sont issues de la norme NF EN ISO 12543-5 et NF EN ISO 12543-6.

Est considérée comme irrégularité d'aspect une irrégularité d'apparence du vitrage susceptible de gêner un observateur regardant l'environnement extérieur à travers le vitrage.

Conditions d'examen

L'observateur est placé :

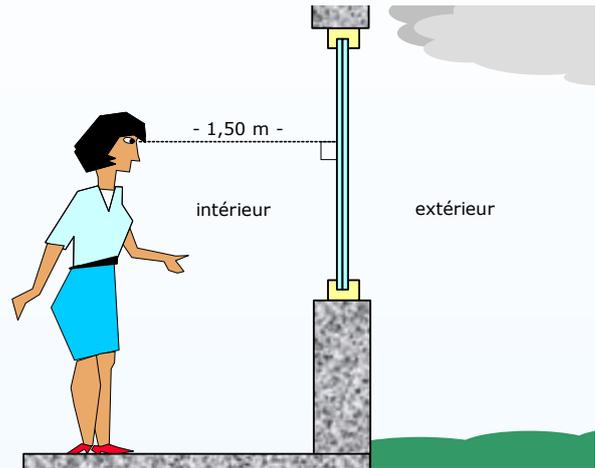
- à l'intérieur de la pièce
- à 1,50 m du vitrage

Il regarde

- vers l'extérieur
- perpendiculairement au vitrage
- 30 secondes par vitrage.

Luminosité :

- sans rayonnement direct du soleil sur le vitrage.



Est considéré comme un défaut, suivant les conditions d'examen :

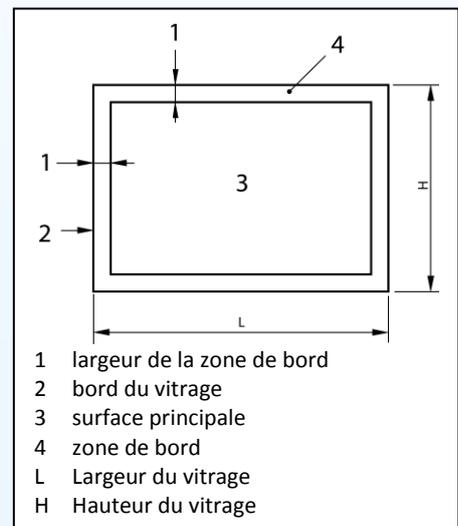
Défauts admissibles dans la zone de bords dans le cas d'une prise en feuillure

La largeur de la zone de bords (Cf. Schéma ci-contre) à prendre en compte varie en fonction de la surface S :

- $S \leq 5 \text{ m}^2$: Largeur zone de bords = 15 mm
- $S > 5 \text{ m}^2$: Largeur zone de bords = 20 mm

Lors de l'examen, les défauts ne dépassant pas 5 mm de diamètre ou 5 % de la zone des bords sont admis. Les fissures ne sont pas admises.

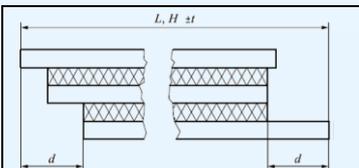
Défauts admissibles dans la zone de bords sans prise en feuillure



Les écailles et les bulles sont autorisées si elles n'apparaissent pas lorsque le verre est inspecté selon les conditions d'examen décrites ci-dessus.

Les défauts de l'intercalaire, par exemple, les débords et rétractions, sont admis.

Décalage des bords

	Dimension L ou H	Décalage maxi admissible d (mm)
	$L, H \leq 1000$	2,0
$1000 < L, H \leq 2000$	3,0	
$2000 < L, H \leq 4000$	4,0	
$L, H > 4000$	6,0	

.../...

Défauts linéaires admissibles dans la partie visible

Il s'agit d'irrégularités d'aspect de forme linéaire. Les défauts linéaires peuvent être des filasses ou des rayures.

Lorsque le verre est inspecté selon les conditions d'examen, les défauts linéaires admis sont indiqués dans le Tableau ci-dessous.

Nombre de défauts admissibles dans la partie visible

Surface du vitrage m ²	Nombre de défauts admissibles > 30 mm en longueur
≤ 5 m ²	non autorisés
5 à 8 m ²	1
> 8 m ²	2

Les défauts linéaires inférieurs à 30 mm de long sont admis.

Défauts ponctuels admissibles dans la partie visible

Il s'agit d'irrégularités d'aspect localisées, sans dimension préférentielle. Les défauts ponctuels peuvent être selon le cas des taches, des bulles, des inclusions, des impacts, des surépaisseurs de couche.

Les défauts de moins de 0,5 mm ne doivent pas être considérés.

Les défauts plus grands que 3 mm ne sont pas autorisés.

Dimension des défauts <i>d</i> en mm		0,5 < <i>d</i> ≤ 1,0	1,0 < <i>d</i> ≤ 3,0			
Surface <i>S</i> du vitrage en m ²		pour toutes surfaces	<i>S</i> ≤ 1	1 < <i>S</i> ≤ 2	2 < <i>S</i> ≤ 8	<i>S</i> > 8
Nombre ou densité de défauts admissibles	2 composants	aucune limite,	1	2	1/m ²	1,2/m ²
	3 composants	cependant,	2	3	1,5/m ²	1,8/m ²
	4 composants	aucune	3	4	2/m ²	2,4/m ²
	≥ 5 composants	accumulation de défauts	4	5	2,5/m ²	3/m ²

Il y a accumulation de défauts si quatre défauts ou plus sont à une distance inférieure à 200 mm les uns des autres. Cette distance est réduite à 180 mm pour les verres feuilletés composés de trois composants verriers, à 150 mm pour les verres feuilletés composés de quatre panneaux et à 100 mm pour les verres feuilletés composés de cinq panneaux ou plus.

Le nombre de défauts admissibles du Tableau ci-dessus doit être augmenté d'une unité pour chaque intercalaire d'épaisseur supérieure à 2 mm.

Colorimétrie

Des variations de couleur d'un vitrage à un autre de même référence et de même provenance peuvent survenir. Ces variations sont inhérentes au procédé de fabrication et ne constituent pas un défaut.

Autres phénomènes

Les défauts temporaires, visibles sous un éclairage particulier, les défauts optiques ou les marques visibles temporairement sous la présence de condensation ne constituent pas un défaut, au sens de l'Annexe D du NF DTU 39 P1-1.

Cas des dalles de plancher en verre feuilleté

Le présent document ne s'applique pas au cas des dalles de plancher en verre, de par leur sollicitation à l'usage.